ACTION COMMUNE 2004/531/PESC DU CONSEIL

du 28 juin 2004

prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14, son article 18, paragraphe 5, et son article 23, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

(1) Le 8 décembre 2003, le Conseil a arrêté l'action commune 2003/870/PESC [1] modifiant et prorogeant jusqu'au 30 juin 2004 le mandat du représentant spécial de l'Union européenne dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine.

(2) Le 26 janvier 2004, le Conseil a arrêté l'action commune 2004/86/PESC [2] portant nomination de M. Søren JESSEN-PETERSEN en qualité de représentant spécial de l'Union européenne dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine.

(3) Sur la base d'un réexamen de l'action commune 2003/870/PESC, il convient de proroger le mandat du représentant spécial.

(4) Le 17 novembre 2003, le Conseil a adopté des directives relatives à la nomination, au mandat et au financement des représentants spéciaux de l'Union européenne,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

Article premier

1. Le mandat de M. Søren JESSEN-PETERSEN en tant que représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine, tel que défini dans l'action commune 2003/870/PESC, est prorogé jusqu'au 31 juillet 2004.

2. Les dépenses sont éligibles jusqu'au 31 juillet 2004.

Article 2

La présente action commune entre en vigueur le 1er juillet 2004.

Article 3

La présente action commune est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Luxembourg, le 28 juin 2004.

Par le Conseil

Le président

M. CULLEN

[1] JO L 326 du 13.12.2003, p. 39.
[2] JO L 21 du 28.1.2004, p. 30.